



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N°17/2008

RELATIF A L'

ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION A LA MISE A NIVEAU DE LA VILLE D'AHFIR

Code projet : P3220707

Ligne projet : Mise à niveau et requalification urbaine d'Ahfir.

Appel d'offres ouvert sur offres des prix passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

CHAPITRE 1. INDICATION GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'Acquisition de Matériel dans le cadre de la contribution à la mise à niveau de la Ville d'Ahfir :

- un camion à benne tasseuse ;
- un camion citerne

pour le compte de la Commune Urbaine d'Ahfir.

ARTICLE 2 - REFERENCES ADMINISTRATIVES

Le CPS est passé en application des textes réglementaires en vigueur, dont notamment :

- Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- Le cahier des clauses administratives générales CCAG-EMO applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État, approuvé par le décret n°2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin2002) ;
- Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre ;
- La Circulaire du Premier Ministre N° 99/27 du 8 octobre 1999 ;

Ainsi que les textes et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché qui découle du présent Appel d'Offres sont :

- L'Acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le cahier des clauses administratives générales CCAG-EMO applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État, approuvé par le décret n°2.01.2332 du 22 rabii I, 1423 (4 juin2002).
- Les catalogues et les prospectus du soumissionnaire.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

CHAPITRE II. MODE D'ÉVALUATION

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES PRIX - NATURE DES PRIX

Tous les prix tiennent compte de toutes les charges et sujétions nécessaires à une bonne exécution de la fourniture et en particulier la liste ci-après dont l'énumération n'est pas limitative.

1. Fourniture au Parc-auto de la Municipalité d'Ahfir
2. Tous les frais de transport de la main d'œuvre de chargement et de déchargement y compris les charges afférentes et indemnités divers
3. Tous les frais d'assurance et d'accident jusqu'à la livraison et réception provisoire
4. Toutes les sujétions que le fournisseur est censé connaître avant de remettre son Acte d'Engagement
5. Frais généraux, Impôts et Taxes y compris la Taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu du délai d'exécution, les prix sont fermes et non révisables, ils seront libellés en dirhams. Le contractant renonce à toute révision de prix.

ARTICLE 5 - DELAI DE REALISATION

Les délais de livraison du matériel objet du présent CPS est fixé à 2 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

ARTICLE 6 - MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Agence de l'Oriental.

La maîtrise d'ouvrage délégué sera assurée par la Commune Urbaine d'Ahfir.

ARTICLE 7 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Tous les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION

ARTICLE 8 - DETAIL DE LA FOURNITURE

Les véhicules seront peints en couleur au choix du Maître d'Ouvrage Délégué et seront livrés avec l'outillage de bord, les clés nécessaires, les roues de secours garnies et appareils d'éclairage conformes aux stipulations du code marocain de la route.

ARTICLE 9 - RECEPTION PROVISOIRE - LIVRAISON

Les véhicules seront réceptionnés aux locaux de la commune urbaine d'Ahfir en présence de l'Agence de l'Oriental. La réception provisoire sera prononcée conformément à l'Article 49 du CCAG-EMO à l'issue de l'exécution de la fourniture. Elle ne pourra être prononcée que si la fourniture répond aux conditions stipulées aux clauses du présent CPS. Elle sera constatée par un procès-verbal signé conjointement par l'Agence de l'Oriental, la Commune Urbaine d'Ahfir et l'adjudicataire.

ARTICLE 10 - DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un minimum de 12 mois.

Il prendra effet à compter du lendemain de la date de réception provisoire. Pendant cette période de garantie, l'entretien, les mises au point et la fourniture d'éléments de rechange reconnus défectueux seront à la charge de l'Adjudicataire. Ce dernier est tenu de remplacer, à ses frais, les composants présentant des vices de fabrication ou de fonctionnement dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 11 - RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie majoré s'il y a lieu des périodes d'indisponibilité, et ce, sous réserve que l'adjudicataire ait satisfait à tous les termes et conditions de la garantie. Elle sera constatée par un procès-verbal signé conjointement par l'Agence de l'Oriental, la Commune Urbaine d'Ahfir et l'adjudicataire.

ARTICLE 12 - RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 13 du CCAG-EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%) augmenté ou modifié par les avenants éventuels. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté ou modifié par les avenants éventuels. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire

personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet ; elle sera libérée dans un (1) mois suivant la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 13 - VERIFICATION DU MATERIEL INSTALLE :

Avant la réception provisoire, l'Agence de l'Oriental et la commune urbaine d'Ahir se réservent le droit de procéder à toutes les opérations de vérification du matériel fournis et de prononcer le cas échéant le rejet des prestations déclarés non conformes, à charge de l'adjudicataire de procéder au remplacement des prestations rejetés dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date de la notification.

ARTICLE 14 - AVANCES

Aucune avance ne peut être consentie au fournisseur (Article 44 alinéa 1 du C.D.A.G.)

ARTICLE 15 - CAUTIONNEMENT PROVISOIR ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à 22.000,00 DH (Vingt deux mille).

Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour Cent (3%) du montant initial du marché arrondi à la Dizaine de Dirhams supérieure.

ARTICLE 16 - VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 17 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché il est précisé que:

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 11 du CCAG-EMO est Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En application de 11 § 5 du CCAG-EMO, l'Agence de l'Oriental délivrera à l'Entrepreneur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres

de l'exemplaire remis à l'entrepreneur et de l'original conservé par l'Agence de l'Oriental sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Le fournisseur sera tenu de faire connaître le lieu être adressées toutes notifications, conformément aux prescriptions de l'article 17 du CCAG-EMO. A défaut ces notifications lui adressées et valablement faites dans les bureaux de la Municipalité.

ARTICLE 19 - MESURES CORECTIVES

L'Agence de l'Oriental pourra mettre en demeure dans un délai de dix jours (10) déterminé par une décision qui est notifiée par un ordre de service au fournisseur, s'il ne se conforme pas aux dispositions du marché et aux ordres qui lui sont donnés conformément à l'Article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 20 - RESILIATION

L'Agence se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une mission en cours d'exécution est interrompue du fait de l'Agence, les prestations exécutées seront rémunérées à l'aide des éléments de la décomposition des prix figurant dans le bordereau des prix.

Dans ce cas, et après réception d'un rapport d'exécution des prestations réalisées, le montant à régler au contractant sera limité au montant de dépenses engagées par le contractant à la date de l'accord de l'Agence sur l'arrêt des prestations.

Par ailleurs, et en cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Agence mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce en application de l'article 33 du CCAG-EMO.

ARTICLE 21 - DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

Le fournisseur s'engage à fournir en deux exemplaires, par équipement, les documents d'exploitation et de maintenance ci-après :

- un Manuel d'utilisation en langue française ;
- un Carnet de bord permettant le suivi d'entretien et de l'équipement (dates, opérations, coût, mesures, etc.) ;

ARTICLE 22 – PIÈCES DE RECHANGE

L'adjudicataire s'engage à garantir la disponibilité des pièces de rechange durant une période minimale de 10 ans.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tous les litiges qui pourraient survenir entre le fournisseur et l'Administration seront de la compétence des tribunaux de Rabat.

CHAPITRE VI : NATURE ET QUALITE DE LA FOURNITURE

ARTICLE 24 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE.

Le fournisseur est tenu de livrer les camions conformément aux spécifications du CPS et de son dossier de soumission (marques et types) à savoir :

1. Camion à benne tasseuse d'autour 14 m³.

La Benne tasseuse 14 m³ avec relève conteneurs hydraulique doit être installée sur camion adéquat selon normes en vigueur avec possibilité de traitement du lixivie et du lavage. Elle doit être tractée par un moteur suffisant puissant et fiable. La tôle préconisée est l'acier E36.

2. Camion à citerne à capacité de 6000 litres :

La citerne elliptique de capacité 6000 litres doit être réalisée en tôle E24 avec une épaisseur de 4mm. Elle doit être installée sur camion adéquat selon normes en vigueur. La citerne doit être équipée de ce qui suit :

- ❖ Trou d'homme normalisé avec couvercle d'ouverture et de fermeture
- ❖ 1 Vanne de vidange arrière.
- ❖ 2 lames brise vague.
- ❖ Un groupe motopompe placé à l'arrière
- ❖ Un dévidoir anti-incendie équipé de 30 mètres de tuyau semi rigide avec vanne et diffuseur de jet manuel.
- ❖ 2 flexibles d'aspiration de Ø 2" 1/2 de 3 mètres chacun avec raccords symétriques et crépine
- ❖ 1 flexible de refoulement Ø 2"1/2 de 10m de longueur avec raccords symétriques.
- ❖ 1 caisse à outils, porte roue de secours et garde boue
- ❖ Les parties métalliques seront sablées, brossées, protégées contre la corrosion par l'usage d'un apprêt phosphatant et de couleur au choix du Maître d'Ouvrage Délégué.
- ❖ Galvanisation à froid extérieurement et traitement en deux couche époxy alimentaire intérieurement (citerne destinée pour le transport d'eau potable).
- ❖ Equipement électrique conforme au code de la route

ARTICLE 24 - BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Item	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HT		Prix Total HT
				En chiffre	En lettre	
1	Benne tasseuse 14 m3 avec relève conteneurs installée sur camion adéquat selon normes en vigueur	U	1			
2	Citerne elliptique de capacité 6000 litres installée sur camion adéquat selon normes en vigueur	U	1			
Total H.T						
TVA 20%						
Total TTC						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de
Toutes Taxes Comprises (.....TTC).

A.O N°17/2008

Appel d'offres ouvert sur offres des prix passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marches de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : Acquisition de Matériel dans le cadre de la contribution à la mise à niveau de la Ville d'Ahfir : un camion à benne tasseuse et un camion citerne.

Lu et accepté par le Contractant

Agence de l'Oriental:

RABAT, LE.....